



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Françoise Schepmans, *Président du Conseil suppléant* ;
Abdellah Achaoui, Amet Gjanaj, Jef Van Damme, Olivier Mahy, Houria Ouberri, Khadija Zamouri,
Jamel Azaoum, Georges Van Leeckwyck, *Échevin(e)s* ;
Jamal Ikazban, Paulette Piquard, Sarah Turine, Ahmed El Khannouss, Gerardine Bastin, Michel
Eylenbosch, Danielle Evraud, Dirk De Block, Michaël Vossaert, Ann Gilles-Goris, Tania Dekens,
Leonidas Papadiz, Karim Majoros, Hassan Ouassari, Hicham Chakir, Carine Liekendael, Hind Addi,
Mohamed Daif, Saliha Raiss, Yassine Akki, Mohamed El Bouazzati, Rachid Mahdaoui, Khalil
Boufraquech, Leila AGIC, Mohammed EL BOUZIDI, Luc Vancauwenberge, Laetitia KALIMBIRIRO
NSIMIRE, Mohamed Amine Akrouh, Joke Vandembemt, Pascal Paul Duquesne, Rajae Maouane,
Théophile Emile Taelemans, Maria Gloria Garcia-Fernandez, Didier Fabien Willy Milis, *Conseillers
communaux* ;
Jacques De Winne, *Secrétaire communal*.

Excusés

Catherine Moureaux, *Bourgmestre* ;
Laurent Mutambayi, *Conseille(è)r(e) communal(e)*.

Séance du 17.12.18

**#Objet : Taxes communales - Redevances sur la délivrance de pièces et de renseignements administratifs
- Modification et Renouvellement.#**

Séance publique

Finances

LE CONSEIL,

Vu l'article 173 de la Constitution ;
Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi communale ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes ;
Vu l'ordonnance du 30 juillet 1992 relative au permis d'environnement ;
Vu l'ordonnance du 13 mai 2004 portant ratification du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire ;
Vu la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges ;
Vu la circulaire du 11 juillet 2018 relative à la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges, en ce qu'elle transfère la compétence en matière de changement de prénoms aux officiers de l'état civil et en règle les conditions et la procédure ;
Vu la loi du 15 mai 1987 relative aux noms et prénoms ;
Vu le règlement fixant les redevances sur la délivrance de pièces et de renseignements administratifs, établi par décision du Conseil communal du 17 décembre 2014, pour les exercices 2015 à 2018 inclus ;
Considérant qu'à compter de l'entrée en vigueur de la loi du 18 juin 2018 susvisée, à savoir le 1er août 2018, les officiers de l'état civil peuvent être saisis directement de demandes de changement de prénoms et sont tenus d'en examiner la recevabilité et de leur donner la suite appropriée ;
Considérant qu'il se déduit de l'article 3, § 2, alinéas 4 et 5, de la loi du 15 mai 1987 susvisée et de l'article 170, § 4, alinéa 1er de la Constitution que le conseil communal peut, en toute autonomie, décider de

soumettre, soit les demandes de changements de prénoms, soit uniquement les autorisations de changer de prénoms accordées à une redevance;

Considérant que le montant de la redevance et la perception de celle-ci dès l'introduction de la demande et non a posteriori peuvent avoir un effet direct sur le nombre de demandes introduites et sont de nature à éviter une certaine légèreté dans le chef du demandeur;

Considérant qu'il convient par conséquent d'établir le montant de la redevance due en contrepartie du traitement des dossiers de changement ou d'adjonction de prénoms pour les citoyens Belges;

Considérant que dans un souci de cohérence, il est proposé de reprendre les montants des droits d'enregistrement qui étaient perçus par le bureau d'enregistrement du SPF Finances dans le cadre des demandes de changement de prénoms;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler le règlement fixant les redevances sur la délivrance de pièces et de renseignements administratifs;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE :

Article 1

De modifier le règlement fixant les redevances sur la délivrance de pièces et de renseignements administratifs établi par décision du Conseil communal du 17 décembre 2014, pour les exercices 2015 à 2018 inclus en y intégrant, à l'article 1, 2) les montants relatifs au traitement des dossiers de changement ou d'adjonction de prénoms pour les citoyens Belges, à savoir:

Dossiers de changement ou d'adjonction de prénoms pour les citoyens Belges:	
-dossier normal	490,00 EUR
- dossiers pour lesquels le montant de la redevance peut être réduit :	
<ul style="list-style-type: none"> • si le prénom présente un caractère ridicule ou odieux par lui-même, par son association avec le nom ou en raison de son caractère manifestement désuet ; • si le prénom est de consonance étrangère ; • si le prénom est de nature à porter confusion ; • si le prénom n'est modifié que par l'ajout ou la suppression d'un signe de ponctuation ou d'un signe qui en modifie la prononciation ; • si le prénom est abrégé ; • si le prénom est modifié pour une personne transgenre. 	49,00 EUR
- dossiers pour lesquels la gratuité doit exceptionnellement être accordée :	
<ul style="list-style-type: none"> • demande d'adjonction de prénom(s) introduite par une personne étrangère qui en est dénuée lors de l'introduction de sa demande de nationalité Belge 	0,00 EUR

Article 2

Les montants fixés à l'article 1 seront d'application à dater de la publication officielle de la présente décision.

Article 3

De renouveler l'ensemble des autres dispositions du règlement fixant les redevances sur la délivrance de pièces et de renseignements administratifs, établi par décision du Conseil communal du 17 décembre 2014.

Article 4

De coordonner le texte du règlement fixant les redevances sur la délivrance de pièces et de renseignements administratifs, qui se présentera comme suit:

Article 1

Il sera perçu une redevance sur la délivrance de pièces et de renseignements administratifs.

La délivrance de pièces et de renseignements administratifs à des particuliers ou à des établissements privés et la constitution de dossiers administratifs donnent lieu au paiement d'une redevance dont les taux sont fixés comme suit :

1) DELIVRANCE DE PIECES ET DE RENSEIGNEMENTS :

Recherche d'adresses dans les registres de la population ou des étrangers	5,00 EUR
Délivrance de 4 photographies d'identité par le service de la population (Une réduction de 50 % est accordée aux personnes handicapées à 66 % et aux personnes âgées de 65 ans et plus)	5,00 EUR
Duplicata de permis d'urbanisme ou de lotir	10,00 EUR
Duplicata d'autorisations délivrées par la commune en matière de permis d'environnement	10,00 EUR
Demande de prorogation de permis d'urbanisme	40,00 EUR
Renseignements urbanistiques - article 275 du Cobat	135,00 EUR
Confirmation du nombre de logements/affectation	160,00 EUR
Avis sur les divisions de biens	80,00 EUR
Copie de prescriptions urbanistiques relatives aux P.P.A.S. et lotissements (quel que soit le nombre de pages)	15,00 EUR
Copie de plans noir et blanc - le m ²	10,00 EUR
Photocopies de toute nature	
• la page en noir et blanc	0,15 EUR
• la page en couleurs	0,25 EUR
Copie de plans digitalisées (par plan)	5,00 EUR
Carnets de mariage	20,00 EUR
Catalogue des bibliothèques	1,25 EUR

<p>Extraits des registres de « l'Etat civil » conformément à l'article 45 du Code civil :</p> <ul style="list-style-type: none"> • extraits d'actes sans filiation – photocopie simple, non signée • copies conformes ou extraits mentionnant la filiation des personnes que l'acte concerne après autorisation du président du Tribunal de Première Instance en application à l'article susmentionné <p>(Les photocopies délivrées aux étudiants ou membres de centres de recherches effectuant des recherches "historiques" sont exonérées de la redevance)</p>	<p>0,15 EUR 0,15 EUR</p>
---	------------------------------

2) CONSTITUTION DE DOSSIERS ADMINISTRATIFS :

Mariages	
Lundi : mariage possible l'après-midi, à partir de 13h30	150,00 EUR
Mardi : mariage possible l'après-midi, à partir de 13h30	150,00 EUR
Mercredi : pas de mariage possible	---
Jeudi : mariage possible l'après-midi, à partir de 13h30	150,00 EUR
Vendredi : mariage possible en matinée, à partir de 10h00	gratuit
Samedi : mariage possible en matinée, à partir de 09h30	150,00 EUR
Cohabitation légale	20,00 EUR
Exploitation de débits de boissons ou établissements assimilés : ouverture, réouverture, reprise, placement ou changement	
a) de gérants et de préposés	50,00 EUR
b) autorisation d'aidant	5,00 EUR
Prises en charge (documents, légalisations signatures, etc.)	40,00 EUR
Constitution de dossier de demande de nationalité	30,00 EUR
Constitution de dossier de demande de rectification d'actes d'état civil en fonction des articles 99 et 100 du code civil	25,00 EUR
Constitution d'un dossier de transcription d'un acte d'état civil dressé à l'étranger et relatif à un ressortissant belge en vertu de l'article 31 du Code de Droit international Privé	20,00 EUR

Changement ou adjonction de prénoms pour les citoyens Belges:	
-dossier normal	
- dossiers pour lesquels le montant de la redevance peut être réduit :	490,00 EUR
<ul style="list-style-type: none"> • si le prénom présente un caractère ridicule ou odieux par lui-même, par son association avec le nom ou en raison de son caractère manifestement désuet ; • si le prénom est de consonance étrangère ; • si le prénom est de nature à porter confusion ; • si le prénom n'est modifié que par l'ajout ou la suppression d'un signe de ponctuation ou d'un signe qui en modifie la prononciation ; • si le prénom est abrégé ; • si le prénom est modifié pour une personne transgenre. 	49,00 EUR
- dossiers pour lesquels la gratuité doit exceptionnellement être accordée : demande d'adjonction de prénom(s) introduite par une personne étrangère qui en est dénuée lors de l'introduction de sa demande de nationalité Belge	0,00 EUR

Permis d'urbanisme :

Dossier de demande de permis d'urbanisme	120,00 EUR
Demande de permis d'urbanisme en régularisation	500,00 EUR
Demande de permis d'urbanisme pour l'abattage d'arbre	25,00 EUR
Demande de permis d'urbanisme pour l'abattage d'arbre en régularisation	100,00 EUR

Certificat d'urbanisme :

Demande de certificat d'urbanisme	100,00 EUR
Dans le cadre de l'article 126 du Cobat, lorsque le demandeur introduit d'initiative un projet modifié:	100,00 EUR
Dossier mixte (certificat d'urbanisme et certificat d'environnement)	200,00 EUR

Permis de lotir et certificat (ou modification) :

Par parcelle	25,00 EUR
Minimum	100,00 EUR

Permis d'environnement :

Exploitation de classe 3, demande	25,00 EUR
Exploitation de classe 3, demande de régularisation suite à une mise en demeure	50,00 EUR
Exploitation de classe 3, demande de régularisation suite à PV	75,00 EUR
Exploitation de classe 3, demande de régularisation suite à la fermeture de l'établissement	100,00 EUR
Exploitation de classe 2, demande	125,00 EUR
Exploitation de classe 2, demande de régularisation suite à une mise en demeure	175,00 EUR

<i>Exploitation de classe 2, demande de régularisation suite à PV</i>	<i>250,00 EUR</i>
<i>Exploitation de classe 2, demande de régularisation suite à la fermeture de l'établissement</i>	<i>500,00 EUR</i>
<i>Exploitation de classe 1B, demande</i>	<i>150,00 EUR</i>
<i>Exploitation de classe 1B, demande de régularisation suite à une mise en demeure</i>	<i>200,00 EUR</i>
<i>Exploitation de classe 1B, demande de régularisation suite à PV</i>	<i>300,00 EUR</i>
<i>Exploitation de classe 1B, demande de régularisation suite à la fermeture de l'établissement</i>	<i>600,00 EUR</i>
<i>Exploitation de classe 1A, demande</i>	<i>200,00 EUR</i>
<i>Exploitation de classe 1A, demande de régularisation suite à une mise en demeure</i>	<i>250,00 EUR</i>
<i>Exploitation de classe 1A, de régularisation suite à PV</i>	<i>400,00 EUR</i>
<i>Exploitation de classe 1A, demande de régularisation suite à la fermeture de l'établissement</i>	<i>800,00 EUR</i>

Certificat d'environnement :

<i>Exploitation de classe 2</i>	<i>100,00 EUR</i>
<i>Exploitation de classe 1b</i>	<i>150,00 EUR</i>
<i>Exploitation de classe 1a</i>	<i>200,00 EUR</i>

Article 2

La redevance est due pour toute demande introduite laissée sans suite ou délivrée ou refusée. Les frais d'expédition par la poste sont à charge des particuliers et des établissements privés qui demandent les documents. En cas de transaction internationale, la commission de paiement et la T.V.A. sur celle-ci sont à charge des particuliers et des établissements privés.

Le paiement de la redevance est du préalable à l'introduction des demandes de permis d'urbanisme, de certificat d'urbanisme, de permis de lotir, de certificat de lotir, de permis d'environnement ou de certificat d'environnement.

Article 3

La redevance est perçue au comptant. Elle est valablement acquittée par versement au compte courant de l'administration communale de Molenbeek-Saint-Jean ou contre remise d'une quittance.

Article 4

Ce règlement remplace, à compter de son entrée en vigueur, le règlement fixant les redevances sur la délivrance de pièces et de renseignements administratifs, établi par décision du Conseil communal du 17 décembre 2014, pour les exercices 2015 à 2018 inclus.

Expédition de la présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle.

43 votants : 30 votes positifs, 6 votes négatifs, 7 abstentions.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire Communal,
(s) Jacques De Winne

Le président du Conseil suppléant,
(s) Françoise Schepmans

POUR EXTRAIT CONFORME
MOLENBEEK-SAINT-JEAN, le 20 décembre 2018

Pour le Secrétaire communal,
Le Fonctionnaire délégué,



Carine Van Campenhout

Pour la Bourgmestre,
L'échevin(e) délégué(e),



Georges Van Leeckwyck



